

### **Commission d'Appel d'Offres des groupements de commandes - Désignation du représentant de la Ville de Besançon**

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur** : La composition de la Commission d'Appel d'Offres des groupements de commandes est régie par l'article 8 du Code des Marchés Publics. Lorsque la Ville est membre d'un groupement de commandes, est membre de la Commission d'Appel d'Offres de ce groupement un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville élu parmi ses membres ayant voix délibérative.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir élire parmi les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres le représentant de la Ville pour les groupements de commandes.

Il est proposé d'élire Catherine BALLOT.

Le Conseil Municipal est invité à en décider.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 27 mai 2008.*